



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline RENAUD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Céline RABUT	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Hana WALIDI-ALAOUI
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régie de la légumerie de Dijon métropole - Affectation des résultats 2024

La comptabilité M4, qui s'applique au budget spécifique de la Légumerie, annexé au budget de Dijon métropole, impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, incluant le résultat reporté des exercices précédents, et excédentaire de 92 659,30 € au compte administratif 2024.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, ledit résultat, cumulé avec le résultat reporté des exercices précédents, doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les éventuels restes à réaliser.

Enfin, le conseil métropolitain peut décider d'affecter le solde éventuel, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

À fin 2024, aucun déficit de fonctionnement antérieur n'est constaté. Par ailleurs, la section d'investissement ne présente aucun déficit à « couvrir » (en précisant, par ailleurs, qu'aucun reste à réaliser n'a été reporté en 2025).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 92 659,30 €, en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	92 659,30 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 Excédent de financement)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	- €
<i>RAR recettes</i>	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	0,00 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	NEANT
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	92 659,30 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2311-5, L.2311-6 et L.5217-10-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte administratif 2024 de la légumerie ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 12 juin 2025 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les reports de résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 comme décrits précédemment ;
- **de ne pas affecter** le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024 en section d'investissement, et d'en reporter l'intégralité, soit 92 659,30 €, en section de fonctionnement pour alimenter le budget 2025 ;
- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2025 selon le détail ci-dessous :
 - Excédent d'exploitation reporté (002 - Recette) 92 659,30 €

- Excédent d'investissement reporté (001 - Recette) 0 €

- **de préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2025 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 20 PROCURATION(S)